

Décision : n° 108/2019

Objet : AVENANT N°2 DE PROLONGATION DU MARCHE DE CREATION D'UN CLUB-HOUSE PAR FOURNITURE ET POSE D'UN BATIMENT DE TYPE MODULAIRE AU STADE DE FOOT.

DECISION DU MAIRE

Le Maire de Marolles-en-Brie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2454/2017 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2017 notifiant les pouvoirs du Maire ;

Vu le point n°4 de l'article L2122-22 du CGCT déléguant le droit de prendre toute décision concernant :

- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de fournitures et de services inférieurs à 90 000 € HT,
- la passation et la signature de l'ensemble des marchés de travaux inférieurs à 209 000 € HT,
- l'adoption de leurs avenants,
- l'exécution et le règlement de l'ensemble des marchés, quel que soit leur montant, dont notamment les décisions de reconduction et résiliation,

Vu la décision n°085/2018 en date du 4 octobre 2018 reportant la livraison du bâtiment modulaire au 31 décembre 2018 ;

Considérant que la livraison prévue au 31 décembre 2018 n'a pas eu lieu suite à :

- un ralentissement de l'approvisionnement en matériaux nécessaires à la composition des éléments du bâtiment modulaire,
- des intempéries qui ont interrompu certains travaux,

Considérant la nécessité de programmer une nouvelle date de livraison ;

DECIDE

Article 1 : De programmer la livraison du bâtiment modulaire au 30 juin 2019.

Article 2 : Copie de la présente décision sera adressée à :

- la société MODULE CREATION, PA La Gautraie Est, 22230 LOSCOUET SUR MEU

Marolles-en-Brie, le 25 janvier 2019




Sylvie GERINTE,
Maire de Marolles-en-Brie